

## REGLEMENT JEU CONCOURS FACEBOOK TIRAGE AU SORT - SUPERFAN

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET OBJET DU JEU

Le groupement d'intérêt économique (G.I.E.) AUDILAB RESSOURCES, inscrit au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 824 545 818 ayant son siège social situé 31 rue Fabienne Landy, 37700 SAINT PIERRE DES CORPS (« l'Organisateur »), dont l'objet est de fournir des prestations de service dans divers domaines pour ses membres (ensemble « AUDILAB »), organise un jeu concours par tirage au sort sur Facebook (« le Jeu Concours ») afin de récompenser les abonnés les plus actifs sur la page Facebook d'Audilab.

Le présent règlement (« le Règlement ») a pour objet de fixer les modalités et conditions de participation au Jeu Concours. La participation au Jeu Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

### ARTICLE 2 – DUREE DU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours se déroulera du 16 février jusqu'au 6 mars 2026 à midi.

### ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à tout personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (« le Participant ») et disposant d'un compte Facebook actif.

Ne peuvent pas participer les membres du personnel du réseau AUDILAB.

L'annonce du jeu concours est publiée sur la page Facebook d'Audilab (<https://www.facebook.com/audilab>) trois semaines avant la date du tirage au sort. Cette annonce indique le principe du jeu et informe les utilisateurs des actions permettant d'obtenir le badge SUPERFAN.

Pour être éligible au tirage au sort, chaque Participant doit :

- 1) Suivre la page Facebook d'AUDILAB
- 2) Obtenir le badge SUPERFAN délivré automatiquement sur Facebook grâce à l'engagement régulier sur la page (like, partages, commentaires, interaction avec la page)
- 3) Conserver ce badge jusqu'au jour du tirage au sort

Le statut SUPERFAN est attribué par Facebook selon son propre algorithme, l'Organisateur n'intervient pas dans cette attribution.

Pour participer au jeu, chaque Participant doit :

1. Être éligible au regard des conditions ci-dessus

2. Se connecter à son compte Facebook
3. Liker et commenter le post qui sera publié le 16 février intitulé « JEU CONCOURS superfan – 300<sup>e</sup> CENTRE AUDITIF ».

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU**

### **4.1 Dotations**

Le Jeu Concours est composé du lot suivant : Abonnement Deezer Premium – 12 mois – format e-carte (ci-après le « Lot »).

Le Jeu Concours est ainsi doté d'un lot unique pour une valeur totale d'environ **107,99 euros TTC, hors frais d'expédition, soit un seul gagnant.**

Le lot du Jeu Concours est non échangeable, non modifiable et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Aucune compensation financière ne pourra être négociée. L'Organisateur se réserve le droit de changer unilatéralement le lot et de le substituer par un lot de valeur équivalente, si le lot initialement prévu n'était plus disponible.

#### Conditions spécifiques du Lot :

Le Lot consiste en l'activation d'un abonnement Deezer Premium valable pour une durée ferme et non reconductible de douze mois à compter de son activation par le Gagnant.

L'Organisateur ne prendra pas en charge :

- Le renouvellement de l'abonnement à l'issue de cette période d'un an
- Les coûts susceptibles de résulter d'une reconduction tacite, si le Gagnant choisit de renseigner un moyen de paiement dans son compte Deezer
- Toute dépense additionnelle liée à l'utilisation du service Deezer

Il appartient au Gagnant de désactiver toute option de renouvellement directement dans son espace personnel Deezer ou de résilier dans les délais prévus s'il ne souhaite pas reconduire l'abonnement au-delà de l'année offerte.

Le Gagnant s'engage à respecter les Conditions Générales d'Utilisation et de Vente de Deezer, auxquelles il déclarer adhérer dès l'activation de son abonnement.

### **4.2 Tirage au sort**

Un tirage au sort, permettant de désigner aléatoirement le gagnant parmi l'ensemble des Participants (c'est-à-dire les abonnés titulaires du badge SUPERFAN ayant participé au Jeu Concours), sera effectué par l'Organisateur dans un délai de trois jours suivant la clôture du Jeu Concours, dans ses locaux situés à Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire), 31 rue Fabienne Landy, en présence d'un représentant de son pôle Juridique.

Un seul gagnant sera tiré au sort et remportera le Lot.

### **4.3 Conditions de réception du Lot**

Le gagnant sera contacté par l'Organisateur via Facebook dans un délai de 48 heures à compter de l'annonce du gagnant, de manière à communiquer ses coordonnées pour un envoi par mail ou un envoi postal du Lot.

L'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer le lot, si le gagnant (i) n'a pas communiqué correctement ses coordonnées dans un délai de cinq (5) jours à compter de l'annonce du gagnant par AUDILAB, ou (ii) ne s'est pas conformé au présent règlement.

L'Organisateur procèdera à l'envoi du Lot sous 3 jours suivant l'obtention des coordonnées du gagnant et au plus tard le 15 mars 2026.

## **ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES**

### **5.1. Données collectées nécessaires au fonctionnement du Jeu**

Les données des Participants n'ayant pas été tirés au sort (pseudo Facebook) ne seront traitées par l'Organisateur que pour permettre le tirage au sort et ne seront pas conservées à un autre endroit que dans le commentaire Facebook laissé par le Participant.

Dans le cadre du fonctionnement du Jeu Concours, l'Organisateur, en tant que Responsable de Traitement, traite les données des gagnants suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Adresse postale
- Numéro de téléphone

Ces données sont récoltées directement par le service Communication-Marketing du G.I.E AUDILAB RESSOURCES via Facebook auprès des gagnants pour permettre l'envoi du Lot.

Les données nécessaires à la réalisation de statistiques sont conservées par le service Communication-Marketing du GIE AUDILAB RESSOURCES dans la limite d'un (1) mois suivant l'envoi des lots et seront ensuite supprimées.

### **5.2. Droits des Participants**

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées par l'Organisateur sont destinées exclusivement à l'Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les Participants pourront accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données.

L'Organisateur s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données ainsi collectées sur les Participants, et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la réglementation applicable, l'Organisateur informe les Participants qu'ils disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression, de limitation, et de portabilité des données le concernant. Toute personne a également le droit de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle exclusivement fondée sur un traitement automatisé tel que le profilage.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un e-mail au DPO d'AUDILAB à [dpo.cnil@audilab.fr](mailto:dpo.cnil@audilab.fr) et en y joignant un justificatif d'identité.

Si les Participants estiment, après avoir contacté l'Organisateur, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils disposent en outre du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles auprès de la CNIL - 3 place de Fontenoy – TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07 - Téléphone : 01 53 73 22 22 – Site Internet : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## **ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Aucun frais quelconque engagé par les Participants ne seront remboursés.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE**

L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, ou d'annuler le Jeu Concours ou de modifier tout ou partie des modalités du Règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée, notamment en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement et évènements indépendants de sa volonté (notamment dus aux connexions internet et à l'accessibilité Facebook durant le jeu concours...) perturbant le bon déroulement du Jeu Concours.

## **ARTICLE 8 – NON-RESPONSABILITE DE FACEBOOK**

Le présent Jeu concours est entièrement indépendant de Facebook et n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé, ni sponsorisé par Facebook. En participant, chaque Participant reconnaît expressément que le Jeu Concours est administré exclusivement par l'Organisateur et décharge Facebook de toute responsabilité concernant l'intégralité du jeu concours, la participation, les interactions sur la page, la désignation du gagnant et l'attribution du lot.

La participation au jeu se fait via Facebook et par conséquent, reste soumise aux Conditions d'utilisation, aux Standards de la communauté, à la Politique de confidentialité et à toute règle applicable édictée par Facebook, indépendamment du présent règlement.

Toute infraction à ces règles peut entraîner une restriction ou suppression de contenus par Facebook, sans que l'Organisateur ne puisse en être tenu responsable.

## **ARTICLE 9 – MODERATION**

Les participants s'engagent à adopter un comportement respectueux dans le cadre du présent Jeu Concours.

À ce titre, tout commentaire, publication, réaction ou partage comportant notamment l'un des éléments suivants sera immédiatement supprimé et pourra entraîner l'exclusion définitive du participant :

- propos injurieux, diffamatoires, dénigrants ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'une personne ;
- contenu discriminatoire, raciste, sexiste, homophobe, xénophobe ou incitant à la haine ;
- attaques personnelles, menaces, insultes, harcèlement ou tout comportement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui ;
- contenu violent, choquant, pornographique, obscène ou contraire aux bonnes mœurs ;
- propos politiques, religieux, ou tout message sans lien avec le jeu-concours ;

- spam, publicités, liens non sollicités, contenus commerciaux ou promotionnels ;
- usurpation d'identité ou participation effectuée au moyen d'un faux compte.

Cette liste n'étant pas exhaustive, l'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans justification, de modérer, masquer ou supprimer tout commentaire ou contenu qu'il jugerait inapproprié, ainsi que d'exclure tout participant dont le comportement irait à l'encontre du bon déroulement du Jeu Concours.

La participation au Jeu nécessite un comportement actif et respectueux, l'obtention du statut de SUPERFAN dépend de l'engagement réel du participant (likes, commentaires et partages) sur les publications de la page Audilab. Toute tentative de manipulation ou d'activité frauduleuse entraînera l'exclusion immédiate.

## **ARTICLE 10 – ACCESSIBILITE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est accessible sur le site internet [www.audilab.fr](http://www.audilab.fr), et peut être consulté librement et à tout moment pendant la durée du Jeu.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au GIE AUDILAB RESSOURCES à l'adresse ci-après mentionnée avant **le 31 mars 2026**. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

GIE AUDILAB RESSOURCES,  
Jeu Concours FB - SUPERFAN  
31 rue Fabienne Landy,  
37700 SAINT PIERRE DES CORPS

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

## **ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend persistant, né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, et n'ayant pas pu être résolu à l'amiable au préalable, sera soumis aux tribunaux compétents français.